

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2020

Etaient présents : M. PICARD Pascal, Mme CHAUVEAU Vanessa, M. VILLANUEVA Yves, Mme FROMET Marie-Astrid, Mme TREFOUS Karine, M. MORISSEAU Nicolas, Mme WAGNER Stéphanie, Mme JARRIER Isabelle, Mme BELLIARD Véronique, M. COUTAN Jean-Luc, Mme BLIN Florence, M. FERRE Jérôme, Mme MAUPOU Chantal, Mme DANNEAU Marcelle

Etaient excusés et ont donné pouvoir :

M. CHAMBINAUD Daniel à Mme FROMET Marie-Astrid
M. ROLLAND Nicolas à M. VILLANUEVA Yves
M. POULAS Arnaud à Mme CHAUVEAU Vanessa

Etaient absents non excusés :

M. BADDI Zouhair
M. GUITTIER Philippe

A l'appel des Membres du Conseil Municipal, le Quorum ayant été constaté par le Maire, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal nomme comme secrétaire de Séance : Mme CHAUVEAU Vanessa

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 JUIN 2020

A L'unanimité le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 juin 2020

Monsieur PICARD Pascal, Maire de la Commune de Mur de Sologne : donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture concernant le contrôle de légalité sur la désignation des délégués au sein de syndicats. Les délégués sont élus et non désignés. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité, le fait qu'il avait procédé à une élection. La délibération sera modifiée en conséquence.

Le point de l'ordre du jour concernant une convention avec les associations pour la mise en place d'une navette pour le marché de Selles-sur-Cher est retiré de l'ordre du jour.

II – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT A LA DELEGATION RECUE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Location à la poste du local situé 39 Mail des Platanes à la place du local aménagé rue de l'agriculture au niveau de la Salle des Associations.
- Travaux canalisation eau : carrefour Route de Lassay-sur-Croisne et Rue Nationale.
La Commission a donné son accord.

III – NOTE SYNTHETIQUE SUR LA PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur PICARD Pascal, Maire, donne lecture de la note synthétique sur la présentation du Budget Primitif qui est approuvée à l'unanimité.

IV - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET TRANSPORT

Vu le projet de budget transport pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil Municipal et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget primitif 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le budget primitif 2020 de la Commune de Mur de Sologne, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le Budget Transport.

BUDGET TRANSPORT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	28 450.72	71 460.43
DEPENSES	28 450.00	71 460.00

V - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Vu le projet de budget eau-assainissement pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil Municipal et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget primitif 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le budget primitif 2020 de la Commune de Mur de Sologne, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le Budget eau-assainissement

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	264 179.94	295 257.55
DEPENSES	264 719	295 257

VI - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Vu le projet de budget locaux commerciaux pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil Municipal et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget primitif 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le budget primitif 2020 de la Commune de Mur de Sologne, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le Budget locaux commerciaux

BUDGET LOCAUX COM.	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	36 801.02	2 994
DEPENSES	36 801	2 994

VII - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET LOTISSEMENT DES PEUPLIERS

Vu le projet de budget locaux commerciaux pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil Municipal et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget primitif 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le budget primitif 2020 de la Commune de Mur de Sologne, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le Budget lotissement des peupliers

BUDGET LOT DES PEUPLIERS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	161 240	158 431
DEPENSES	161 240	158 431

VIII - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation au Conseil Municipal et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget primitif 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le budget primitif 2020 de la Commune de Mur de Sologne, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le Budget principal

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	1 409 635	589 953
DEPENSES	1 409 635	589 953

IX - TARIF CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2020 - 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à compter du 3 août 2020 le tarif de la restauration scolaire pour l'année 2020-2021, à savoir :

Enfants : 3.15 €

Adultes : 6.50 €

Le tarif adulte s'appliquera également aux accompagnants des sorties scolaires lorsque la Commune fournira le repas.

X - TARIF ACCUEIL DE LOISIRS ET GARDERIE PERISCOLAIRE A COMPTER DU 3 AOUT 2020

De même le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs 2019-2020, à savoir :

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Tarifs Commune de Mur de Sologne, Lassay sur Croisne et Veilleins Regroupement scolaire	½ journée (sans repas ; (goûter compris)	Journée (sans repas ; goûter compris)
	2020	2020
QF 1 * jusqu'à 850 €	6.00 €	11.50 €
QF2 de 851 à 1150 €	6.45 €	12.50 €
QF3 de 1151 € et au-delà	7.00 €	13.55 €

* Attestation de QF délivrée par la CAF ou MSA

Tarifs Hors Commune et Regroupement Scolaire	½ journée (sans repas ; (goûter compris)	Journée (sans repas ; goûter compris)
	2020	2020
QF 1 * jusqu'à 850 €	8.00 €	15.50 €
QF2 de 851 à 1150 €	8.45 €	16.50 €
QF3 de 1151 € et au-delà	9.00 €	17.55 €

* Attestation de QF délivrée par la CAF ou MSA

Pour la demi-journée et la journée, les enfants qui mangent à la cantine devront présenter un ticket de cantine à retirer en Mairie.

Pour les ½ journées et les journées entières les parents devront venir chercher en Mairie soit des cartes valables pour 5 journées ou 5 ½ journées.

Pour les journées entières une vente de tickets à l'unité sera possible.

GARDERIE PERISCOLAIRE

tarifs	5 H	20 h	30 h
	2020	2020	2020
QF 1 * jusqu'à 850 €	9.35 €	37.30 €	55.95 €
QF2 de 851 à 1150 €	9.55 €	38.10 €	57.15 €
QF3 de 1151 € et au-delà	9.70 €	38.75 €	58.10 €

* Attestation de QF délivrée par la CAF ou MSA

XI - TARIF TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020 - 2021

Monsieur le Maire propose de maintenir la facturation à toutes les familles dont les enfants bénéficient du transport scolaire :

- Une facturation de 25 € par an et par famille sera faite à toutes les familles dont les enfants bénéficient du transport scolaire et dont le domicile est situé à 3 km et moins de l'école Paul Besnard
- Tout duplicata de carte sera facturé 10 €
- Gratuité pour les enfants dont le domicile est situé à plus de 3 km de l'école Paul Besnard

Les familles dont le domicile est situé dans un rayon de 600 m de l'école Paul Besnard n'ont pas accès au service de transport scolaire.

XII - ACCUEIL DES PERSONNES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF TIG ET TNR

Monsieur le Maire propose que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la Commune de Mur de Sologne développe l'accueil au sein de ses services (techniques et structures communales) des personnes condamnées par le Juge, à effectuer soit un TIG (travail d'intérêt général) soit un TNR (travail non rémunéré)

Il est précisé que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre.

Le Conseil Municipal de la Commune de Mur de Sologne...

Vu la loi N° 83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG)

Vu la loi N° 99-515 du 23 juin 1999 créant le Travail Non rémunéré (TNR)

Vu la circulaire ministérielle du 26 septembre 2014

Accepte, à l'unanimité, que la Commune de Mur de Sologne accueille des personnes dans le cadre du dispositif TIG et TNR

XIII - CHANGEMENT DES HORAIRES ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission n°4, après en avoir délibéré décide d'éteindre l'éclairage public à 23 h au lieu de minuit. Il autorise Monsieur le Maire à modifier le contrat en cours auprès de la société INEO qui devra intervenir.

XIV - MARCHE ESPLANADE DE LA FONTAINE

Monsieur PICARD Pascal, Maire, rapporteur informe le Conseil Municipal sur la passation des marchés De l'esplanade de la Fontaine à Mur de Sologne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, sur avis favorable de la Commission n° 4, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir à savoir :

- Lot n°1 : entreprise GUEBLE : 25 593.71 € HT
- Lot n°2 : entreprise MILLET : 31 935.32 € HT
- Lot n°3 : une consultation est en cours.

XV - OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE A ATD 41

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la création, en raison de la disparition progressive de l'ATESAT proposée jusqu'alors par les services de l'État, entre le Département, les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'une agence technique départementale en Loir et Cher.

En effet, conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence créée sous forme d'un Établissement Public Administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs projets portant sur la voirie et ses dépendances.

À cette fin, elle est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Oeuvre.

Le siège de cette agence est fixé à BLOIS, cité administrative, 34 avenue Maunoury, Porte B, 2ème étage.

La commune souhaite adhérer à cette agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance, à l'unanimité :

- APPROUVE les projets de statuts de cette agence technique départementale joints à la présente délibération.

- DECIDE d'adhérer à cette agence et nomme comme représentant : M. Pascal PICARD pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration de cette agence.

- S'ENGAGE à verser, à l'agence, une participation dont le montant annuel sera proposé au Conseil d'Administration à 1 euro par habitant.

La séance est levée à 20 h 45

Le Maire

Pascal PICARD.